



AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

VOTE PAR CORRESPONDANCE

SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

Par cet avis public, Mme Claudine Fréchette, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Ville de Mont-Tremblant.

1. Le poste de maire et un poste de conseiller municipal pour chacun des districts électoraux n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont ouverts aux candidatures.
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection situé au 1145, rue de Saint-Jovite, entre le 17 septembre et le 1^{er} octobre, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30. **Prenez note que le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue**, l'heure limite de réception étant celle apparaissant à l'horloge du bureau de la présidente d'élection. **Veillez noter qu'il est préférable de prendre rendez-vous.**
3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes.

Jour de vote par anticipation : Dimanche 31 octobre 2021

Jour du scrutin : Dimanche 7 novembre 2021

4. **Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**
 - Votre domicile n'est pas sur le territoire de la Ville;
 - Votre domicile est sur le territoire de la Ville ET :
 - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-euse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas sur le territoire de la Ville, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous êtes domicilié(e) et que vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 8 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection **au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.**

5. Les personnes mentionnées ci-dessous sont nommées aux postes suivants :
Me Louise Boivin : Secrétaire d'élection et responsable de la liste électorale
Mme Lejla Sabic : Adjointe responsable du personnel électoral
Mme Maude Picotin : Adjointe responsable des salles et de la logistique
Mme Vickie Vandal : Adjointe responsable du matériel électoral
6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Donné à Mont-Tremblant, ce 15 septembre 2021.

Claudine Fréchette
Présidente d'élection

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.

AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTES ET OCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

Par cet avis public, Mme Claudine Fréchette, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la Ville le ou avant le 1^{er} septembre 2020.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble (i.e. vous êtes plus d'une personne à être propriétaire du même immeuble) ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste. La personne qui sera désignée ne doit pas être propriétaire unique d'un autre immeuble ou être domiciliée dans la Ville.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis sur le site Internet de la Ville ou en communiquant avec la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli et signé à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 3 octobre 2021. Après cette date et au plus tard le 23 octobre à 13 h, la demande sera traitée par la commission de révision comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente d'élection.

5. Vous avez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance. Pour ce faire, vous devez transmettre une demande écrite à la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre (vous pouvez remplir la section appropriée du formulaire vous permettant d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale (voir point 3.)). Votre demande sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.

Donné à Mont-Tremblant, ce 15 septembre 2021.

Claudine Fréchette
Présidente d'élection

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Mme Claudine Fréchette
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant QC J8E 1V1

cfrechette@villemont-tremblant.qc.ca
819-681-6420